



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation et le stationnement  
PM 25/098**

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 al.1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,  
**VU** le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

**VU** les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande de l'association AZALEE à l'occasion du Téléthon,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire en la circonstance, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie désignée,

**ARRETE**

**Article 1.-** La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant place des Etats Généraux, place Chateaufvillain et allée du facteur Roulin du vendredi 9 janvier 2026 à 14 heures au samedi 10 janvier 2026 à 22 heures.

**Article 2 –** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 –** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 –** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 30 octobre 2025

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

